

Procès verbal du Conseil Municipal du JEUDI 12 MARS 2026

Date de convocation : 6 Mars 2026	Présents : 16
Date d'affichage : 6 Mars 2026	Pouvoir : 2
Nombre de conseillers en exercice : 19	Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, **le douze mars**, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Étaient présents (16) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD (arrivée à 20h30), Miguel LOYARTE ; Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Aurélie LEGROS, André LUCAS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (2) dont (2) pouvoirs :

Marie-Paule GILLOUARD a donné pouvoir à Christine FERARD

Bernard JACQUES a donné pouvoir à Gérard BEAUGENDRE

Était absent (1):

Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Yohann CHANTREL a été désignée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU JEUDI 8 JANVIER 2026

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 8 janvier 2026 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

2-FINANCES :

- 2026.02.15 Approbation du bilan financier 2025 du restaurant scolaire
- 2026.02.16 Approbation du bilan financier 2025 de l'école publique
- 2026.02.17 Approbation de la subvention 2026 à l'OGEC
- 2026.02.18 Demande de participation pour les enfants Châtillonnais scolarisés dans d'autres communes
- 2026.02.19 Approbation et vote des comptes financiers uniques CFU 2025 de tous les budgets
Etat annuel des indemnités brutes versées aux élus en 2025
- 2026.02.20 Vote des subventions aux associations - année 2026
- 2026.02.21 Subvention versée pour classe de nature de l'école du Rocher Inoguen.
- 2026.02.22 Vote des taux des contributions directes année 2026
- 2026.02.23 Affectation du résultat du budget principal
- 2026.02.24 Vote du budget primitif 2026 du budget principal
- 2026.02.25 Affectation du résultat du budget annexe du lotissement du Bois Guichard
- 2026.02.26 Vote du budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement du Bois Guichard
- 2026.02.27 Affectation du résultat du budget annexe du Parc d'activités de la Pimotière
- 2026.02.28 Vote du budget primitif 2026 du budget annexe du Parc d'activités de la Pimotière
- 2026.02.29 Affectation du résultat du budget annexe du camping
- 2026.02.30 Vote du budget primitif 2026 du budget annexe du camping

2026.02.31 Vente de bois sur terrain au lieu-dit « Les Fagueries ».

3 AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

2026.02.32 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive dans le cadre de la démolition de bâtiments et de création d'un parvis de la médiathèque et d'un belvédère.

2026.02.33 Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments et d'aménagement du parvis de la médiathèque et création d'un belvédère.

2026.02.34 Effacement des réseaux rue de la Basse Fleuriais : convention avec le SDE35

2026.02.35 Opération de revitalisation sur site de la friche Rochary : étude flash de la SEM Breizh et demande de subvention auprès de la Banque des Territoires.

4- INTERCOMMUNALITE

2026.02.36 Avenant à la convention triennale avec le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine(CAU 35).

5. PERSONNEL :

2026.02.37 Complétude de la délibération n°2025.08.110 Création d'un poste d'adjoint d'animation à 22.05/35^{ème}

6 JEUNESSE

2026.02.38 Convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France et les communes de Balazé et de Châtillon-en-Vendelais : Espace Loisirs Itinéraires (ELI)

2 - FINANCES

DCM2026.02.15 Approbation du bilan financier 2025 du restaurant scolaire

Christine FERARD, adjointe aux finances, présente le bilan financier 2025 du restaurant scolaire.

Après analyse des éléments présentés, compte tenu du nombre de repas servis, le coût de revient d'un repas est de 8.55€. Il en résulte une participation de la commune de 3.25€ par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan financier 2025 du restaurant scolaire.

C. Féraud informe que la mairie devrait augmenter ses tarifs en septembre 2026. La Commune de Taillis sollicite une aide financière pour acquérir un nouveau lave-vaisselle. Pour information, Monsieur le Maire s'associera aux maires des communes qui disposent de cuisines satellites afin de solliciter Vitré Communauté afin qu'elle participe aux investissements nécessaires aux cuisines centrales comme Taillis.

DCM2026.02.16 Approbation du bilan financier 2025 de l'école publique

Christine FERARD, adjointe aux finances, présente le bilan financier 2025 de l'école publique.

Après analyse des éléments présentés, le coût de revient étant déterminé à partir des dépenses de fonctionnement qui prennent en compte des dépenses communes (primaire+maternelle) et des dépenses uniquement pour le primaire ou la maternelle.

- Le coût de revient d'un élève de maternelle est de 1 374.35 € (coût moyen départemental : 1 554€)
- Le coût de revient d'un élève de primaire est de 451.36 €. (Coût moyen départemental : 493€)

Ce coût par élève servira ensuite de base au calcul :

- Des participations des communes extérieures
- De la participation à l'Ecole Privée de Chatillon, conformément à la convention d'association

La commission finances réunie le 19 février 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan financier 2025 relatifs aux fonctionnement de l'école publique

VALIDE les coûts de revient qui serviront de base aux demandes de participations.

DCM2026.02.17 Approbation subvention 2026 à l'OGEC

Christine FERARD, adjointe aux finances, explique :

A la rentrée scolaire de septembre 2025,

- ✓ Le nombre d'élèves châillonais (81 élèves) se répartit comme suit :

- 25 élèves en maternelle
- 56 élèves en primaire
- ✓ Le nombre d'élèves extérieurs (29 élèves) se répartit comme suit :
 - 11 élèves en maternelle
 - 18 élèves en primaire

La subvention à l'O.G.E.C., compte tenu du coût de revient de l'année 2025, serait de **59 634.91€** pour les élèves de Châtillon.

Pour les élèves des communes extérieures et des contrats d'association signés par les communes de Princé, de Montreuil des Landes, de Parcé et de Montautour, compte tenu du coût de revient départemental 2025 et du coût de revient de l'élève de l'école publique, la subvention serait de **15 939.49€**

Soit un total de 75 574.40 €.

La commission finances réunie le 19 février 2026 a émis un avis favorable.

A noter la non-participation des communes de Luitré-Dompierre, St Christophe des Bois, Combourtillé et Vitré pour un montant total de 7 302.84€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (P.H Gasdon ne participe pas au vote)

VALIDE le montant de la subvention à verser à l'OGEC telle qu'indiquée ci-dessus.

A partir de cette question, vote en présence de Mme Bénard arrivée à 20h30.

DCM2026.02.18 Demande de participation pour les enfants Châtillonnais scolarisés dans d'autres communes

Christine FERARD, adjointe aux finances, fait part des demandes de participation aux frais de fonctionnement pour des élèves Châtillonnais par les écoles St Joseph de Balazé (1 élève en maternelle et 4 élèves en primaire), JEAN XXIII de Vitré (1 élève en primaire).

Ecole	Nombre d'élèves		Coût par élève		Montant participation
	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	
JEAN XXIII Vitré classe bilingue français/breton		1		493,00 €	493,00 €
RPI Billé Combourtillé Parcé		1		451,36 €	451,36 €
St Joseph Balazé	2		1 374,35 €		2 748,70 €
		4		451,36 €	1 805,44 €
TOTAL					5 498,50 €

La commission finances réunie le 19 février 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le montant des participations suivantes :

Soit 451.36 € par élève de primaire

Soit 1 374.35 € par élève de maternelle

VERSE les montants des participations aux écoles St Joseph de Balazé, JEAN XXIII de Vitré et au RPI de Billé/Combourtillé/Parcé tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

DCM2026.02.19 Vote des comptes Financiers Uniques 2025 de tous les budgets

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la fusion obligatoire du compte de gestion établi par le Trésor Public et le compte administratif établi par la collectivité territoriale en un seul document appelé Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération autorisant le Maire à signer la convention d'expérimentation du CFU ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 du BP de la commune et des budgets annexes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du CFU et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Le Conseil municipal désigne Madame Christine FERARD, pour présider la séance lors de l'adoption des comptes financiers uniques.

Considérant que Jean-Luc DUVEL, Maire a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Christine FERARD pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

La commission finances réunie le 19 février 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les comptes financiers uniques 2025 du budget principal de la commune ainsi que des budgets annexes ci-dessous.

Budget principal de la commune

Résultats d'exécution 2025							
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat exercice 2025	Résultat de la clôture exercice 2025	Reste à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Total avec RAR
Investissement	467 058,79 €		-183 080,26 €	283 978,53 €	303 144,29 €	354 599,36€	335 433,60 €
Fonctionnement	276 480,16 €	276 480,10 €	331 332,43 €	331 332,43 €			331 332,43 €
Total	743 538,95 €	276 480,10 €	148 252,17 €	615 310,96 €	303 144,29 €	354 599,36 €	666 766,03 €

Vote : 17 Pour dont 2 pouvoirs, 0 Contre, 0 Abstention

Budget Annexe du lotissement du Bois Guichard

Résultats d'exécution 2025						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat reporté exercice 2025	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat exercice 2025	Résultat de la clôture exerc25
Investissement	150 926,63€	150 926,63 €	240 500,96€	179 073,37€	-61 427,59€	89 499,04 €
Fonctionnement	198 311,17 €	198 311,17 €	179 073,58€	193 110,32€	14 036,74€	212 347,91€
Total	349 237,80 €	349 237,80 €	419 574,54	372 183,69 €	-47 390,85€	301 846,95€

Vote : 17 Pour dont 2 pouvoirs, 0 Contre, 0 Abstention

Budget annexe du parc d'activités de la Pimotière

Résultats d'exécution 2025						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat reporté exercice 2025	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat exercice 2025	Résultat de la clôture exercice 2025
Investissement	- €	- €	€	- €	- €	- €
Fonctionnement	- 41 575,84 €	-41 575,84 €	- €	14 000,00 €	14 000,00 €	- 27 575,84 €
Total	- 41 575,84 €	- 41 575,84 €	- €	14 000,00 €	14 000,00 €	- 27 575,84 €

Vote : 17 Pour dont 2 pouvoirs, 0 Contre, 0 Abstention

Budget annexe du camping

Résultats d'exécution 2025						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat reporté invest exercice 2025	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat exercice 2025	Résultat de la clôture exercice 2025
Investissement	183,81 €	183,81 €				183,81 €
Fonctionnement	3,00 €	3,00 €		1,00 €	1,00 €	4,00 €
Total	186,81 €	186,81 €		1,00 €	1,00 €	187,81 €

Vote : 17 Pour dont 2 pouvoirs, 0 Contre, 0 Abstention

Etat annuel des indemnités brutes versées aux élus en 2025

La présentation de l'état annuel des indemnités brutes des élus est obligatoire avant le vote du budget, en application des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

MAIRIE		
Jean Luc DUVEL	Maire	20 361,84 €
Gérard BEAUGENDRE	1er adjoint	7 813,20 €
Christine FERARD	2ème adjointe	7 813,20 €
Jean Yves GARDAN	3ème adjointe	7 813,20 €
Marie Paule GILLOUARD	4ème adjointe	6 343,32 €
Bernard JACQUES	5ème adjoint	7 231,20 €
Claudie BENARD	Conseillère déléguée	4 192,68 €
MONTANT TOTAL 2025		61 568,64 €

La commission finances a pris acte.

Ces éléments sont donnés à titre d'information. Il n'y a pas de vote.

DCM2026.02.20 Subvention aux associations année 2026

Monsieur le Maire explique que les demandes de subventions ont été étudiées par la commission « associations » le 4 février 2026 comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

C. Féraud, membre du bureau du comité des fêtes ne participe pas au vote.

M. Loyarte membre du bureau de l'association sportive de basket ne participe pas au vote.

DECIDE de voter les subventions pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Associations	nb adhérents 2025	Subvention 2025	nb adhérents 2026	Subvention 2026
Associations sportives (base 16€ par adhérent)				
ACVP FOOTBALL	165	2 598	164	2 624
CS JUDO	33	495	30	480
CS BASKET	73	1 095	107	1 712
CS DANSE	74	1 110	102	1 632
CS GYM	68	1 020	81	1 296
CS VOLLEY	17	255		
MOTO CROSS	35	525	35	560
Associations artistiques				
CHATILLON LOISIRS	18	735		750
ETANG D'ARTISTES	28	420		750
Associations enfants des écoles (Base 13€ par enfant)				
APEEP	134	1 608	137	1 781
APEL	117	1 404	110	1 430
Subventions Aide au fonctionnement				
CHEMINS PIETONNIERS	36	965	33	1 000
PIEGEURS 2,50/prise				
UCAV		450	21	450
POMPIERS		250		300
CLUB DE L'AMITIE	220	700	219	700
UNC	101	250	85	300
ACCA	30	200	28	200
ASSO ERIC ORSENNA	12	600	15	600
CINEMA LE VENDELAIS		8 500	62	8 500
COMITE JUMELAGE		500	46	500
PREVENTION ROUTIERE		61		60
LE HARAULT DANS LE VENT	27	200	25	200
COMITE DES FETES		500		600
TOTAL SUBVENTIONS		24 441		26 425

La commission association réunie le 4 février 2026 et la commission finances réunie le 19 février 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

C. Féraud, membre du bureau du comité des fêtes ne participe pas au vote.

M. Loyarte membre du bureau de l'association sportive de basket ne participe pas au vote.

DECIDE de voter les subventions pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessus tel qu'il a été présenté.

DCM2026.02.21 Vote des taux des contributions directes - année 2026

Christine FERARD, adjointe aux finances, présente l'état 1259 prenant en compte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur 2026 et les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Les bases d'imposition sont réévaluées de +1.59%.

Au vu de la réévaluation de ces bases par l'Etat et le fait que la commune avait augmenté les taux en 2024, la commission « finances » a été amenée à réfléchir au maintien ou non des taux pour l'année 2026.

Cette dernière propose donc de maintenir les taux pour 2026 à savoir :

-Foncier bâti : **37.43 %**

-Foncier non bâti : **43.24%**

-Taxe habitation sur les résidences secondaires : **16.41%**

La commission finances réunie le 19 février 2026 a émis un avis favorable.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37.43%**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **43.24%**

- taxe d'habitation (TH) : **16.41%**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

DCM2026.02.22 Subvention versée pour séjour scolaire

Claudie BENARD, conseillère déléguée à l'enfance, informe du projet pédagogique de classe de découverte au Cap Fréhel durant 4 jours du 26 au 29 mai 2026 mené par l'école du Rocher Inoguen de Châtillon-en-Vendelais.

43 élèves répartis en deux classes, une classe de CE2/CM1 et une seconde classe de CM1-CM2 soit 30 élèves résidant Châtillon-en-Vendelais sont concernés.

Le coût total du projet s'élève à 150€ par élève.

Aussi, l'école publique du Rocher Inoguen sollicite une subvention de 10€ par élève résidant la commune soit 300€ pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de verser une subvention de 10 € par enfant résidant la commune dans le cadre de projet pédagogique (séjours scolaires, classes de découverte) et par année scolaire aux établissements scolaires de la commune qui en font la demande.

DCM2026.02.23 Affectation du résultat du budget principal

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe l'assemblée :

Section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2025 présente un excédent de **331 332.43€**. Il est proposé d'affecter la somme de **331 332.43€** à l'article 1068 « excédent de fonctionnement » en section d'investissement

Section d'investissement

La section d'investissement présente au 31/12/2025 un excédent à reporter de **283 978.53€**. Il est reporté à la section d'investissement

La commission finances réunie le 19 février 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la somme de **331 332.43€** à l'article 1068 en section d'investissement.

DCM2026.02.24 Vote du budget primitif 2026 du budget principal

Christine Féraud, adjointe aux finances, indique qu'en tenant compte des besoins en fonctionnement, des recettes attendues, de l'affectation du résultat de fonctionnement, de l'excédent d'investissement reporté, des opérations d'investissement retenues, de l'état de la dette :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 1 874 707.00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 1 597 331.00 €

La commission finances réunie le 19 Février 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif de la commune 2026 (18 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) comme suit :

Au niveau du chapitre pour le fonctionnement

Au niveau de l'opération pour l'investissement

Budget principal	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 874 707,00 €	1 874 707,00€
Section d'investissement	1 597 331.00 €	1 597 331.00 €

DCM2026.02.25 Affectation du résultat du budget annexe du lotissement du Bois Guichard

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe l'assemblée :

Section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2025 présente un excédent de **212 347.91€**. Il est proposé de reporter la somme de **212 347.91 €** à l'article R002 « résultat reporté ».

Section d'investissement

La section d'investissement présente au 31/12/2025 un excédent à reporter de **89 499.04€**. Il est d'office reporté à la section d'investissement à l'article R001 « résultat reporté ».

La commission finances réunie le 19 février 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reporter la somme de **212 347.91€** à l'article R002 « résultat reporté » en section de fonctionnement.

DCM2026.02.26 Vote du budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement du Bois Guichard

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe l'assemblée que la commission finances réunie le 19 février 2026 a validé le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement du Bois Guichard » comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **421 960.30 €**
Dépenses et recettes d'investissement : **226 342.65. €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif du lotissement du Bois Guichard 2026 (18 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) comme suit :

Au niveau du chapitre pour le fonctionnement

Au niveau du chapitre pour l'investissement

Budget annexe lotissement du Bois Guichard	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	421 960.30€	421 960.30€
Section d'investissement	226 342.65€	226 342.65€

DCM2026.02.27 Affectation du résultat du budget annexe du Parc d'activités de la Pimotière

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe l'assemblée :

Le résultat de la section fonctionnement au 31/12/2025 présente un déficit de **27 575.84€**

Il est d'office reporté à la section de fonctionnement.

La commission finances réunie le 19 février 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'affectation des résultats 2025 telle que présentée.

DCM2026.02.28 Vote du budget primitif 2026 du budget annexe du « Parc d'activités de la Pimotière »

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe l'assemblée que la commission finances réunie le 19 février 2026 a validé le budget primitif 2026 du budget annexe « Parc d'activités de la Pimotière » comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **27 575.84 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif du « Parc d'activités de la Pimotière » 2026 (18 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) comme suit :

Au niveau du chapitre

Budget annexe « PACA Pimotière »	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	27 575.84€	27 575.84€

DCM2026.02.29 Affectation du résultat du budget annexe du Camping

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe l'assemblée :

Section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2025 présente un excédent de **4,00€**. Il est proposé de reporter la somme de **4,00€** à l'article R002 « résultat reporté » à la section de fonctionnement.

Section d'investissement

La section d'investissement présente au 31/12/2025 un excédent à reporter de **183.81€**. Il est d'office reporté à la section d'investissement.

La commission finances réunie le 19 février 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reporter la somme de **4.00 €** à l'article R002 « résultat reporté » en section de fonctionnement.

DCM2026.02.30 Vote du budget primitif 2026 du budget annexe du Camping

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe l'assemblée que la commission finances réunie le 19 février 2026 a validé le budget primitif 2026 du budget annexe du Camping comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **5 €**
Dépenses et recettes d'investissement : **183.81 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif du Camping 2026 (18 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) comme suit :

Au niveau du chapitre :

Budget annexe Camping	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5.00€	5,00€
Section d'investissement	183.81€	183.81€

DCM2026.02.31 Vente de bois sur terrain au lieu-dit « Les Fagueries ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un terrain constructible au lieu-dit Les Fagueries située sur la parcelle Section XA n° 75 qui est mise en vente. Ce dernier est très boisé et en friche. Il convient donc de nettoyer le terrain. Pour ce faire, un particulier intéressé s'est fait connaître en mairie pour acheter du bois sur pied.

Aussi après échanges, il est proposé de vendre à M. Carré Didier, le bois des arbres qu'il abattra à hauteur de 20€ le stère. Ces travaux seraient réalisés au premier trimestre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la vente de bois sur pied à M. Carré Didier

VALIDE le prix de vente à 20€ le stère

PRECISE que le terrain sera entièrement nettoyé en laissant les souches.

PRECISE que l'évaluation finale de la quantité coupée se fera sur site après abattage.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser cette somme au compte 75888.

G. Beaugendre informe que la commune va demander un bornage.

3- MARCHES PUBLICS

DCM2026.02.32 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive dans le cadre de la démolition de bâtiments et de création d'un parvis de la médiathèque et d'un belvédère

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du parvis de la médiathèque et d'un belvédère a été confiée à « Les ateliers du Gué » par délibération n° 2025.06.87 du 28.08.2025 et régularisé par délibération n°2025.09.115 du 11 décembre 2025.

Il rappelle que le montant de la mission de base à savoir 32 345€ HT, fixé dans l'acte d'engagement, est provisoire, conformément à l'article R.2112-15 du code de la commande publique.

Le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux de rémunération par la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage fixée dans l'article 1 du CCP.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage des études d'avant-projet et de l'engagement du Titulaire sur le coût prévisionnel définitif des travaux.

Par délibération n°2026.01.10, le Conseil municipal a validé l'APD et arrêté à la somme de 460 850 € HT.

Le Titulaire a proposé un coût prévisionnel définitif et un forfait définitif de rémunération comme suit :

Missions	Atelier du Gué	Atelier du Marais	JDEconomie	Forces et appuis	total HT	
Phase 1 Diagnostic	4 625.00	2 100.00	750.00	1 045.00	750.00	9 270.00
Phase 2 Mission MOE						
AVP	2 036.76	1 222.06	2 444.11	1 456.28	305.51	7 464.72
PRO	3 404.37	552.06	3 864.42	2 024.22	1 054.12	10 899.19
ACT-DCE	1 610.18	276.03	1 656.18	1 518.17	552.06	5 612.62
VISA	460.05		1 104.12			1 564.17
DET	5 040.00		5 040.00			10 080.00
AOR	920.10		1 656.18			2 576.28
Totaux missions MOE en HT	13 471.46	2 050.15	15 765.01	4 998.67	1 911.69	38 196.98
Tranche optionnelle démolition bâtiment parcelle G81	1 875.00			1168.75		3 043.75
Phase 3 OPC	600.00		300.00			900.00
Total des 3 phases missions						51 410.73
Montant HT des travaux prévisionnel (retenu selon APD)						460 850.00
Montant HT des travaux prévisionnel au vu du diagnostic amiante (-800€)						460 050.00
Montant des honoraires au vu de l'APD : mission de base						41 240.73
Taux de rémunération définitif mission de base						8.96%
Montant des honoraires au vu de l'APD : mission base + missions complémentaires (DIAG+OPC)						51 410.73
Taux de rémunération définitif						11.18%

Le forfait définitif de rémunération et le coût prévisionnel des travaux feront l'objet d'une modification du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le forfait définitif de rémunération et le coût prévisionnel des travaux comme présentés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la démolition de bâtiments et la réalisation d'un parvis et d'un belvédère.

Pour information, le calendrier proposé et accepté par les ateliers du Gué sous réserve de la réception du diagnostic amiante et plomb avant travaux complété courant avril 2026 et de la définition de la limite de propriété du logement ABATE avant démarrage des travaux est présenté.

3-2 Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments et d'aménagement du parvis de la médiathèque et création d'un belvédère.

Christine Férard, adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que la commune a porté une réflexion travaux de démolition de bâtiments et d'aménagement du parvis de la médiathèque et création d'un belvédère.

Elle explique à l'assemblée que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, surnommé Fonds Vert, a été créé en 2023 par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Il est destiné à financer des projets proposés par les collectivités territoriales ainsi que leurs partenaires publics ou privés. Ce fonds se concentre sur trois principaux axes :

1. La performance environnementale
2. L'adaptation au changement climatique
3. L'amélioration du cadre de vie

Considérant que ce projet répond aux critères et entrant dans la catégorie des actions éligibles en faveur de la renaturation des sols et espaces urbains : végétalisation des espaces publics (stabilisation et renaturation des sols, aménagements de pleine terre végétalisés....), Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention.

Vu l'approbation de l'avant-projet par délibération n°2025.01.10 du 8 janvier 2026 présentant un coût estimatif des travaux de 460 850€ HT ramenés à 460 050€ au vu du rapport du diagnostic amiante avec les options hors frais de maîtrise d'œuvre et d'études ou de frais divers (Coordination SPS, bureau de contrôle, diagnostics, études compensatoires...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARRETE les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offres :

Maîtrise d'œuvre (base 460 050€)	51 411	DETR (plafond des dépenses à 400 000€ avec taux maximum de subvention de 30%)	120 000	22%
Assistance à maître d'ouvrage	2 333			
Coordination SPS	1 479	DSIL (plafond des dépenses à 400 000€ avec taux maximum de subvention de 30%)	120 000	22%
		Fonds Vert	46 500	9%
Bureau de contrôle	2 550	Vitré Communauté Fonds de soutien « Biodiversité » Pour la partie étude	9 703	2%
Diagnostic amiante/plomb/parasites	3 100	Vitré Communauté Fonds de soutien « Biodiversité » Pour la partie travaux	30 000	5%
Relevés topographiques	1 005	Ambitions Communes (Département)	100 000	19%
Etudes compensatoires	8 605	Banque des Territoires pour études compensatoires	4 302	1%
Sous total études complémentaires	16 739			
Travaux	460 050			
Equipement divers (sonorisation, video, sécurité incendie)	7 603	Autofinancement	108 131	20%
Total dépenses	538 136	Total recettes	538 136	100%

SOLLICITE de l'Etat l'octroi d'une aide au titre de la renaturation des villes et village dans le cadre du Fonds Vert pour un montant de 46 500€ ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DCM2026.02.34 Effacement des réseaux rue de la Basse Fleuriais : convention avec le SDE35

Gérard Beaugendre, adjoint à la voirie fait part d'une étude technique réalisée par le syndicat départemental d'énergie 35 relative à l'effacement des réseaux rue de la basse Fleuriais.

En outre en prévision de la création du belvédère à l'angle de cette rue, il convient de prévoir les travaux en amont.

Il est rappelé que le SDE35 en sa qualité de maître d'ouvrage et de porte la maîtrise d'œuvre porte l'investissement de l'opération. La participation de la commune est déterminée en application du guide annuel des aides validé par le comité syndical du SDE35.

Le SDE propose une convention prévoyant les modalités financières suivantes :

Réseau électrique : reste à charge de 13 071.26 €

Réseau éclairage public : reste à charge de 3 946.38 €

Travaux sur infrastructures de télécommunications : reste à charge de 2 567.14 €

Le SDE propose une convention prévoyant les modalités financières suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le tracé et ces modalités financières.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDE35.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

DCM2026.02.35 Opération de revitalisation sur site de la friche Rochary : étude flash de la SEM Breizh et demande de subvention auprès de la Banque des Territoires.

Gérard Beaugendre, adjoint au Maire désigné par délibération n°2025.04.54 du 22 mai 2025 remplacer le maire dans le dossier de l'opération de revitalisation de la friche Rochary, rappelle le projet de la collectivité de réaliser un projet d'aménagement prévoyant une mixité programmatique comprenant du commerce, une maison d'assistantes maternelles, et des logements.

Il explique que la SEM Breizh en tant que Société d'Economie Mixte régionale favorise et concrétise les initiatives territoriales en Bretagne. Elle peut accompagner la commune pour approfondir le montage opérationnel le plus adapté à ce projet, confirmer la faisabilité financière du programme prévisionnel proposé et réaliser une étude d'opportunité sur le développement d'une offre commerciale sur la friche.

G. Beaugendre fait part du projet de contrat d'assistance territoriale » de la SemBreizh qui comporte une offre de service adaptée et dont les principes sont les suivants :

-Une intervention de courte durée de **6 jours facturée 5 000 € HT à la collectivité** de manière forfaitisée ;

-Un **délai d'exécution de la mission de 1 mois $\frac{1}{2}$ maximum** ;

-Un **complément d'intervention d'un jour pris en charge par SemBreizh**

Les éléments de mission confiés à SemBreizh sont les suivants :

- Vérification programmatique au vu du marché actuel
- Réalisation d'une étude flash d'opportunité commerciale
- Réalisation d'entretiens avec les acteurs commerciaux locaux
- Production d'un bilan financier prévisionnel d'opération (dépenses / recettes)
- Identification des solutions juridiques de mise en œuvre disponibles
- Etablissement d'un calendrier prévisionnel de réalisation

En outre, il précise que la commune étant labellisée Petites Villes de Demain, elle a la possibilité de solliciter une aide de la Banque des Territoires à hauteur de 50% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

2 pour : Gérard BEAUGENDRE et Bernard JACQUES

7 contre : Jean-Yves GARDAN, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

8 abstentions : Christine FERARD, Marie-Paule GILLOUARD, Michèle PAQUET, Arnaud VOISINNE, Maud PERREUL, Aurélie LEGROS, André LUCAS, Yohann CHANTREL

La proposition de la SEM BREIZH pour une étude flash d'un montant de 5 000€ HT n'est pas approuvée.

4- INTERCOMMUNALITE

DCM2026.02.36 Avenant à la convention triennale avec le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU 35).

Monsieur le Maire explique que les conventions triennales liant les collectivités (EPCI et communes) au CAU35 ont pris fin en décembre 2025. Un avenant est proposé prolonger la durée de la convention d'un an.

Cet avenant a été soumis à la commission permanente du 26 janvier dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant prolongeant la durée de la convention avec les collectivités (EPCI et communes) au CAU35 d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité à la convention liant les collectivités (EPCI et communes) au CAU35

5. PERSONNEL :

DCM2026.02.37 Complétude de la délibération n°2025.08.110 Création d'un poste d'adjoint d'animation à 22.05/35^{ème}

Par délibération n°2025.08.110 en date du 6 novembre 2025, un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation les mercredis et vacances scolaires à temps non complet à raison de 22.05/35^{ème} annualisées (soit 22h03).

~~Il convient de modifier les diplômes attendus.~~

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse, rappelle à l'assemblée le projet d'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extra-scolaire tous les mercredis, la deuxième semaine de chaque période de vacances, une semaine en juillet, la dernière semaine d'août, et une semaine sur les vacances de Noël.

Par ailleurs, l'espace jeunes qui vise à proposer à *permettre les réunions et les échanges entre les jeunes, l'organisation d'activités variées ainsi que l'aide à réaliser les projets dont ils pourraient avoir l'initiative, qu'il s'agisse de projets ponctuels (organisation des sorties), ou plus durables* doit faire appel à un animateur confirmé.

Pour ce faire, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à 22.05/35^{ème}.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte-tenu de l'ouverture d'un ALSH péri-scolaire et extra-scolaire en 2026 et de la reprise de l'espace jeunes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

CRÉE un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation les mercredis et vacances scolaires à temps non complet à raison de 22.05/35^{ème} annualisées (soit 22h03), à compter de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique

RECRUTE un candidat titulaire d'un diplôme professionnel BAFD, BPJEPS Animation ou équivalence avec une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

PRECISE que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter de la présente délibération

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025.08.110 du 06/11/2025.

5. JEUNESSE

DCM2026.02.38 - Convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France et les communes de Balazé et de Châtillon-en-Vendelais : Espace Loisirs Itinéraires (ELI)

Aurélie LEGROS, conseillère municipale en charge de la jeunesse, explique que depuis plusieurs années, les communes de Balazé et Châtillon en Vendelais mettent en place chaque année un projet d'animation pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Il est proposé de reconduire ce projet en 2026 avec l'intervention de la fédération sportive et culturelle de France FSCF qui assure une animation consistant à mettre en place des activités sportives et culturelles avec une volonté éducative selon planning établi en lien avec les communes.

Pour Châtillon, l'animation se déroulera du 20 au 24 juillet 2026

La commune s'engage à assurer la communication et à participer financièrement au projet.

24 jeunes pourraient s'inscrire soit une participation maximale de 1 300€.

La commune s'engage aussi à mettre à disposition des équipements et du matériel. Elle doit également enregistrer les inscriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France et les communes de Balazé et de Châtillon-en-Vendelais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Aurélie LEGROS informe que les inscriptions se feront dorénavant depuis un QR code.

6. INFORMATIONS DIVERSES

↳ Urbanisme : pas de DPU traitées à ce jour

↳ Devis :

FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
PROCOTEL	25/02/2026	8 pichets Resto Scolaire	156.91 €
WESCO	23/02/2026	Couverts inox enfant Resto maternelle	168.08 €
FOURNI RESTO	23/02/2026	Chariot + support poubelle	463.26 €
CHAMPENOIS	20/02/2026	Produits entretien Resto Scolaire	707.70 €
WESCO	20/02/2026	2 sacs de couchage ALSH	46.32 €
DESAUTEL	20/02/2026	Vérification Lanterneau Ecole	86.25 €
DESAUTEL	20/02/2026	Vérification Lanterneau Resto Scolaire	86.25 €
YOUR COVER	20/02/2026	Housses pour chariots de service Complexe	668.12 €
VEGAM- AGRIAL	16/02/2026	Fournitures petits matériels espaces verts	536.70 €
VEGAM-AGRIAL	16/02/2026	Panneau grillage PAC Complexe	767.76 €
FOURNI RESTO	12/02/2026	3 chariots Complexe	452.42 €
HOME MAISON	11/02/2026	Rideaux occultant Salle de motricité pour ALSH	360.46 €
TYLT	10/02/2026	Entretien-Réparation Ferrari et Toro Espaces verts	901.37 €
BOULANGER	03/02/2026	Cuisinière Complexe	1 948.99 €

7 . DÉCISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2026/01 du 08/01/2026

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel informatique et téléphonique pour le pôle enfance jeunesse (animateur espaces jeunes et ouverture de l'ALSH)

Monsieur le Maire décide de retenir les devis suivants :

Phoner : acquisition d'un téléphone (Samsung) neuf et accessoires : 200.33 € HT soit 240.40 € TTC

Phoner : acquisition d'un ordinateur portable reconditionné (Dell) : 429.00 € HT soit 514.80 € TTC

Xefi : acquisition de 2 écrans HP524 neufs et d'une unité centrale 5hp Prodesk^o neuve : 1 657.25€ HT soit 1 988.70€ TTC

Décision du Maire N°2026/02 du 16/01/2026

Considérant la nécessité de remplacer la lanterne LED 0121 hors service sur la voie publique

Monsieur le Maire décide de retenir le devis établi par le Syndicat départemental d'énergie 35 en vue de remplacer la lanterne LED 0121 hors service sur la voie publique pour un reste à charge de huit cents euros et quatre-vingt-un centimes (800.81€). Il est précisé qu'il n'est pas appliqué de TVA.

Décision du Maire N°2026/03 du 23/01/2026

Considérant la non réalisation de prestations du lot n°7 doublages-cloisons-plafonds dans le cadre des travaux de la salle du complexe du lac

VU le devis n°260115 du 15/01/2026 faisant l'objet de l'avenant n°4 en moins-value:

- Fourniture et pose de cornière à joints creux : - 42.41€ HT

- Fourniture et pose de profilé formant joint creux : - 626.97 € HT

Soit un total HT de 669.38 € ET 803.26€ TTC

Monsieur le Maire décide de retenir de passer l'avenant n°4 au marché avec l'entreprise SARL KOEHL Christophe, 44 la Chiffardière, 35440 DINGÉ dans le cadre des travaux de la salle du complexe du lac en moins-value pour le montant de six cent soixante-neuf euros et trente-huit centimes (669.38€) HT soit huit cent trois euros et vingt-six centimes TTC (803.26€)

Cet avenant porte le montant du marché de 91 222.34 € HT à 90 552.96 € HT soit 108 663.55 € TTC.

Décision du Maire N°2026/04 du 12/03/2026

Considérant la nécessité d'équiper la salle du complexe du lac en vidéo-projecteur et écran suite à sa réhabilitation,

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise VIDELIO, 13/15 rue Louis Kérautret Botmel, 35067 RENNES en vue d'installer un vidéo-projecteur et un écran dans la salle du complexe du lac pour le montant de 6 814.75€ HT soit 8 177.70€ TTC.

8. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Elections : tableau des permanences
- 2) Conseil d'installation le vendredi 20 mars à 20h
- 3) Premier conseil : jeudi 26 mars à 20h30
- 4) Claudie Bénard demande à ce que les services techniques prévoient le nettoyage des terrains de tennis et la remise en places des filets
- 5) Claudie Bénard informe du Carnaval des 2 écoles qui se déroulera le 11 avril entre 14h et 16h : les élus seront sollicités pour assurer la sécurité

Le secrétaire de séance,
Yohann CHANTREL

A Châtillon-en-Vendelais,
Le 26 mars 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

La séance est levée à 23h

